



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
SPÉCIAL N° 07 - JUIN 2023**

**PUBLIÉ LE 12 JUIN 2023**

DDTM

-SUEDT/UDS

DREAL OCCITANIE

-UID 11/66

PREFECTURE

-CABINET/SIDPC

-DLC/BELPAG

SGCD 11

## SOMMAIRE

### **DDTM**

SUEDT/UDS

Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UDS-2023-03 du 5 juin 2023 portant création d'une zone d'aménagement différé sur la commune de CAMPS-sur-l'AGLY.....1

### **DREAL OCCITANIE**

UID 11/66

Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11/66-C3-2023-42 du 6 juin 2023 modifiant les conditions d'exploitation et fixant les prescriptions techniques à respecter en période de sécheresse par la SAS POSOCCO pour l'exploitation d'une carrière alluvionnaire située sur le territoire de la commune de CARCASSONNE au lieudit « Le Chapitre ».....5

Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11/66-C3-2023-43 du 6 juin 2023 fixant les prescriptions techniques à respecter en période de sécheresse par la Société Les SABLIERES de BRAM pour l'exploitation d'une carrière alluvionnaire située sur le territoire de la commune de MONTREAL aux lieuxdits « Le Pignier » et « Guilhermis ».....6

Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11/66-C3-2023-44 du 6 juin 2023 fixant les prescriptions techniques à respecter en période de sécheresse par la Société DOMITIA GRANULATS pour l'exploitation d'une carrière de calcaire à ciel ouvert située sur le territoire de la commune de MONTREDON-des-CORBIERES au lieudit « Sainte-Croix »...7

Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11/66-C3-2023-45 du 6 juin 2023 fixant les prescriptions techniques à respecter en période de sécheresse par la Société CMGO pour l'exploitation d'une carrière de calcaire à ciel ouvert située sur le territoire des communes de BRAM et de MONTREAL aux lieuxdits « Valgros et le Pigné ».....8

### **PREFECTURE**

CABINET/SIDPC

Arrêté préfectoral n° SIDPC-2023-06-06-01 du 6 juin 2023 portant désignation d'un jury d'examen du certificat de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ».....9

## DLC/BELPAG

Arrêté préfectoral DLC-BELPAG n° 11-2023-123 du 12 juin 2023 portant habilitation d'une chambre funéraire à LEZIGNAN-CORBIERES :  
- SARL Pompes Funèbres du Corbières-Minervois, représentée par MM. Damien MEUNIER et Aurélien PASTOR.....11

## SGCD

Arrêté n° SGCD-2023-004 du 8 juin 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents du Secrétariat Général Commun Départemental de l'Aude.....13



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**Arrêté n° DDTM-SUEDT-UDS-2023-03  
portant création d'une zone d'aménagement différé  
sur la commune de CAMPS SUR L'AGLY**

**LE PREFET DE L'AUDE**  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants,

**VU** le décret du 17/02/2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** la délibération du conseil municipal de CAMPS SUR L'AGLY en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, demandant la création d'une zone d'aménagement différé,

**VU** la délibération du conseil municipal de CAMPS SUR L'AGLY en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, demandant que le Maire soit bénéficiaire du droit de préemption,

**VU** l'avis en date du 18 avril 2023 de la communauté de communes du LIMOUXIN,

**VU** l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**CONSIDERANT** l'article L.300-1 du code de l'urbanisme qui dispose : « *Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.* »,

**CONSIDERANT** que la commune a pour objectif l'élaboration d'un jardin d'agrément jouxtant l'église sis parcelle A 76 et la protection du périmètre, la sécurisation du site « Les 4 Fenêtres » sur la parcelle A 70 où sont implantés les vestiges de l'ancienne de l'ancienne école, et la préservation du site autour du château ;

**CONSIDERANT** que les objectifs fixés par la commune s'inscrivent dans le cadre des objets prévus par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Une zone d'aménagement différé est créée sur la partie du territoire communal de CAMPS SUR L'AGLY, telle que définie sur l'état parcellaire, en annexe 1 du présent arrêté et à titre indicatif, sur le plan en annexe 2.

**ARTICLE 2 :**

Le Maire de CAMPS SUR L'AGLY est désigné comme bénéficiaire du droit de préemption sur la zone d'aménagement différé ainsi délimitée.

**ARTICLE 3 :**

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, Mme le maire de CAMPS SUR L'AGLY sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 1 mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**- 5 JUIN 2023**

Le Préfet,  
  
Thierry BONNIER

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible d'exercer un recours gracieux auprès du préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).**

Annexe 1  
(Arrêté n° DDTM-SUEDT-UDS-2023-03)

Parcelles autour de l'église

**Section A**

**Numéros :**

**62  
63  
70  
71  
72  
75  
76  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
443  
444**

Parcelle ancienne école

**Section A**

**Numéro : 70**

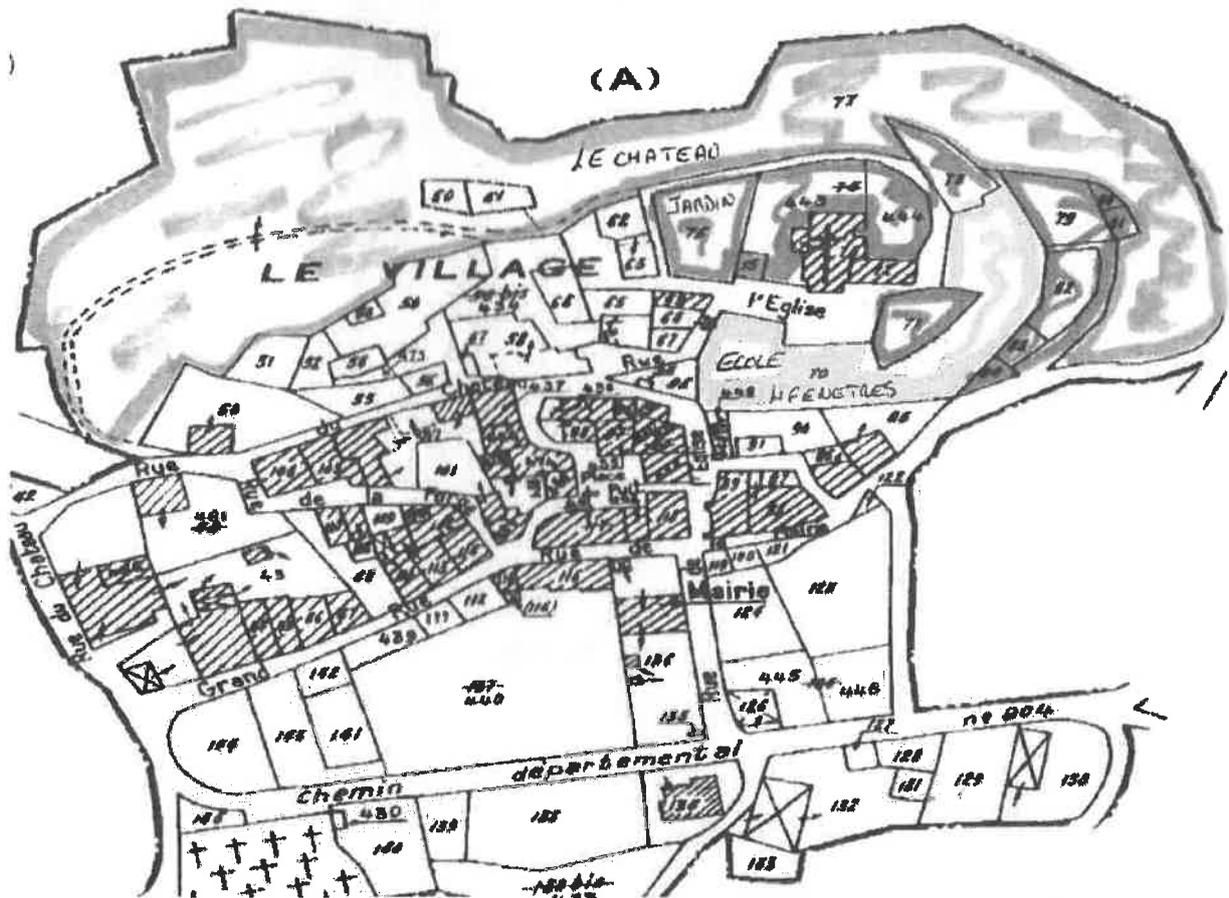
Parcelles château

**Section A**

**Numéro : 77**

Annexe 2  
(Arrêté n° DDTM-SUEDT-UDS-2023-03)

- LE CHATEAU
- ÉGLISE
- Ecole





**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11/66-C3-2023-42  
modifiant les conditions d'exploitation et fixant les prescriptions techniques  
à respecter en période de sécheresse par la SAS POSOCCO pour l'exploitation  
d'une carrière alluvionnaire située sur le territoire de la commune  
de Carcassonne au lieu-dit « Le Chapitre »**

L'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11/66-C3-2023-42 du 6 juin 2023 modifie les conditions d'exploitation et fixe les prescriptions techniques à respecter en période de sécheresse par la SAS POSOCCO pour l'exploitation d'une carrière alluvionnaire située sur le territoire de la commune de Carcassonne au lieu-dit « Le Chapitre ».

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016-15 du 15 décembre 2016 est complété comme suite :  
« Les activités concernées relèvent également de la rubrique suivante de la nomenclature de l'eau :

Rubrique	Désignation de l'activité	Critères	Régime
1.2.1.0	Prélèvements reliés à un cours d'eau ou à sa nappe d'accompagnement	- prélèvement d'eau annuel : 55 000 m <sup>3</sup> - débit instantané = 80 m <sup>3</sup> /h	Déclaration

Localisation du point de prélèvement : nord-est de la parcelle cadastrale n° EY0010 - commune de Carcassonne jouxtant le fleuve Aude.

Type de prélèvement : pompage superficiel dans le fleuve Aude

Période de prélèvement = du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Utilisation prévue : lavage de matériaux inertes. »

Sans préjudice des prescriptions édictées par des actes antérieurs ou par des arrêtés ministériels qui leur sont applicables, les installations exploitées par la Société POSOCCO sur la commune de Carcassonne sont soumises aux prescriptions complémentaires détaillées dans l'arrêté précité lorsque dans la zone d'alerte dans laquelle sont implantées les installations et notamment les ouvrages de prélèvement, un arrêté constate le franchissement des seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise.

Le dispositif reste activé jusqu'à l'information officielle de fin de situation de sécheresse.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires permettant : de réduire les prélèvements et la consommation d'eau et de limiter des rejets polluants.

Une copie de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11/66-C3-2023-42 du 6 juin 2023 qui détaille les prescriptions techniques applicables à la SAS POSOCCO est déposée en mairie de Carcassonne, pour y être consultée et est publiée sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude pendant une durée minimale de quatre mois.



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11/66-C3-2023-43  
fixant les prescriptions techniques à respecter en période de sécheresse  
par la société Les Sablières de Bram pour l'exploitation d'une carrière alluvionnaire  
située sur le territoire de la commune de Montréal  
aux lieux-dits « Le Pignier » et « Guilhermis ».**

Par arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11/66-C3-2023-43 du 6 juin 2023 sont fixées les prescriptions techniques à respecter en période de sécheresse par la Société Les Sablières de Bram pour l'exploitation d'une carrière alluvionnaire située sur le territoire de la commune de Montréal aux lieux-dits « Le Pignier » et « Guilhermis ».

Sans préjudice des prescriptions édictées par des actes antérieurs ou par des arrêtés ministériels qui leur sont applicables, les installations exploitées par la Société Les Sablières de Bram sur la commune de Montréal sont soumis aux prescriptions complémentaires détaillées dans l'arrêté précité lorsque dans la zone d'alerte dans laquelle sont implantées les installations et notamment les ouvrages de prélèvement, un arrêté constate le franchissement des seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise.

Le dispositif reste activé jusqu'à l'information officielle de fin de situation de sécheresse.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires permettant : de réduire les prélèvements et la consommation d'eau et de limiter des rejets polluants.

Une copie de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11/66-C3-2023-43 du 6 juin 2023 qui détaille les prescriptions techniques applicables à la Société Les Sablières de Bram est déposée en mairie de Montréal, pour y être consultée et est publiée sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude pendant une durée minimale de quatre mois.



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11/66-C3-2023-44  
fixant les prescriptions techniques à respecter en période de sécheresse  
par la société DOMITIA GRANULATS pour l'exploitation d'une carrière de calcaire  
à ciel ouvert située sur le territoire de la commune de Montredon-des-Corbières  
au lieu-dit « Sainte-Croix ».**

Par arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11/66-C3-2023-44 du 6 juin 2023 sont fixées les prescriptions techniques à respecter en période de sécheresse par la Société DOMITIA GRANULATS pour l'exploitation d'une carrière de calcaire à ciel ouvert située sur le territoire de la commune de Montredon-des-Corbières au lieu-dit « Sainte-Croix ».

Sans préjudice des prescriptions édictées par des actes antérieurs ou par des arrêtés ministériels qui leur sont applicables, les installations exploitées par la Société Domitia Granulats sur la commune de Montredon-des-Corbières sont soumis aux prescriptions complémentaires détaillées dans l'arrêté précité lorsque dans la zone d'alerte dans laquelle sont implantées les installations et notamment les ouvrages de prélèvement, un arrêté constate le franchissement des seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise.

Le dispositif reste activé jusqu'à l'information officielle de fin de situation de sécheresse.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires permettant : de réduire les prélèvements et la consommation d'eau et de limiter des rejets polluants.

Une copie de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11/66-C3-2023-44 du 6 juin 2023 qui détaille les prescriptions techniques applicables à la Société Domitia Granulats est déposée en mairie de Montredon-des-Corbières, pour y être consultée et est publiée sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude pendant une durée minimale de quatre mois.



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11/66-C3-2023-45  
fixant les prescriptions techniques à respecter en période de sécheresse  
par la société CMGO pour l'exploitation d'une carrière de calcaire  
à ciel ouvert située sur le territoire des communes de Bram et Montréal  
aux lieux-dits « Valgros et le Pigné ».**

Par arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11/66-C3-2023-45 du 6 juin 2023 sont fixées les prescriptions techniques à respecter en période de sécheresse par la Société CMGO pour l'exploitation d'une carrière de calcaire à ciel ouvert située sur le territoire des communes de Bram et Montréal aux lieux-dits « Valgros et le Pigné ».

Sans préjudice des prescriptions édictées par des actes antérieurs ou par des arrêtés ministériels qui leur sont applicables, les installations exploitées par la Société CMGO sur les communes de Bram et Montréal sont soumises aux prescriptions complémentaires détaillées dans l'arrêté précité lorsque dans la zone d'alerte dans laquelle sont implantées les installations et notamment les ouvrages de prélèvement, un arrêté constate le franchissement des seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise.

Le dispositif reste activé jusqu'à l'information officielle de fin de situation de sécheresse.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires permettant : de réduire les prélèvements et la consommation d'eau et de limiter des rejets polluants.

Une copie de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11/66-C3-2023-45 du 6 juin 2023 qui détaille les prescriptions techniques applicables à la Société CMGO est déposée en mairies de Bram et Montréal, pour y être consultée et est publiée sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude pendant une durée minimale de quatre mois.

Arrêté préfectoral n° SIDPC-2023-06-06-01  
portant désignation d'un jury d'examen du certificat de  
compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement  
« pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 08 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude à compter du 08 mars 2021 ;

VU le décret du 02 janvier 2023 portant nomination de Mme Linda ZOUARI en qualité de directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-004, donnant délégation de signature à madame Linda ZOUARI, directrice de cabinet du Préfet de l'Aude ;

Considérant l'organisation de la session de formation par l'association de protection civile de l'Aude de formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

Considérant la nécessité de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé la formation susvisée ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet du Préfet de l'Aude

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 :

Il est constitué un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques le vendredi 09 juin 2023 à 10h00 à la préfecture de l'Aude.

## ARTICLE 2 :

La composition du jury est la suivante :

**Président** : Sylvain LAWINSKI, formateur de formateurs -Préfecture de l'Aude

### **Membres** :

- ✓ Dr Patrick BOLLEN, médecin – APC11 ;
- ✓ Sandrine RICARD, formateur de formateurs - APC11 ;
- ✓ lieutenant Michel FAELLI, formateur de formateurs - SDIS 11 ;
- ✓ sergent chef Marin ALBERT, formateur de formateurs – 3° RPM1a .

## ARTICLE 3 :

Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

## ARTICLE 4 :

Le jury examinera les dossiers présentés, procédera aux délibérations et se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats. Il établira un procès-verbal.

## ARTICLE 5

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier – Cedex 2.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de l'Aude. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

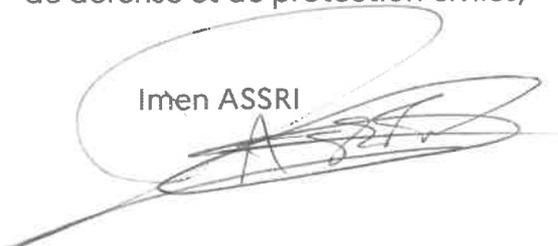
## ARTICLE 6 :

La directrice de cabinet du Préfet de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 06 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la cheffe du service interministériel  
de défense et de protection civiles,

Imen ASSRI





**Arrêté préfectoral DLC-BELPAG n° 11-2023-123  
portant habilitation d'une chambre funéraire à LÉZIGNAN-CORBIÈRES**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 2223-38, R 2223-74 et D 2223-80 à D 2223-87 ;
- VU** la demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES (11200) – rue Turgot, présentée par la SARL Pompes Funèbres du Corbières-Minervois – 1, avenue Maréchal Foch à LÉZIGNAN-CORBIÈRES (11200) représentée par Messieurs Damien MEUNIER et Aurélien PASTOR et réceptionnée complète le 23 mai 2022 ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal de LÉZIGNAN-CORBIÈRES en date du 28 juin 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la délégation territoriale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 24 mai 2022 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques sanitaires et Technologiques (CODERST) en séance du 22 septembre 2022 ;
- VU** l'attestation de conformité de la chambre funéraire en date du 11 juin 2023 délivrée par l'organisme agréé «Bureau Véritas», reçue le 11 juin 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-031 donnant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, sous-préfète, chargée de la suppléance du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - La SARL Pompes Funèbres du Corbières-Minervois – 1, avenue Maréchal Foch à LÉZIGNAN-CORBIÈRES (11200) représentée par Messieurs Damien MEUNIER et Aurélien PASTOR, est habilitée pour exercer les activités funéraires suivantes sur la commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES (11200) :

- *Gestion et utilisation de la chambre funéraire située Rue Turgo*

**ARTICLE 2** - L'exploitant de la chambre funéraire est tenu d'adopter un règlement intérieur et de l'afficher à la vue du public dans les locaux d'accueil de la chambre funéraire. Ce règlement intérieur doit être déposé daté et signé, dès son adoption et lors de toute modification, auprès de la préfecture.

.../...

**ARTICLE 3** - La liste des opérateurs funéraires habilités doit être affichée dans les locaux d'accueil de la chambre funéraire.

**ARTICLE 4** - La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée pour information à M. le maire de LÉZIGNAN-CORBIÈRES.

Carcassonne, le 12 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau des élections,  
des libertés publiques et des affaires générales

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Touillier', is written over a horizontal line.

Jason TOUILLIER

**Arrêté n° SGCD-2023-004 donnant subdélégation de signature  
à certains agents du Secrétariat Général Commun Départemental de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du premier Ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du premier Ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de l'Aude ;

Vu le décret du 2 juin 2023 portant nomination de Madame Edwige DARRACQ, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-031 en date du 6 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, sous-préfète, chargée de la suppléance du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

**ARRÊTE :**

**RESSOURCES HUMAINES :**

**Article 1 :**

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Kamel SADALLAH, en sa qualité de chef du service Ressources Humaines, à effet de signer

**Pour les agents fonctionnaires et agents contractuels du secrétariat général commun départemental :**

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence.

**Pour les agents de la préfecture :**

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié ;
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations.

**Pour les agents des directions départementales interministérielles :**

- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié ;
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations.

**En matière d'action sociale, pour les agents du secrétariat général commun départemental de la préfecture et des directions départementales interministérielles :**

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Madame Valérie BOYER, adjointe au chef du service Ressources Humaines.

**Article 2 :**

Subdélégation permanente de signature est donnée à Madame Véronique ALIX, en sa qualité de référente du SGCD auprès de la DDTM, à effet de signer les procès-verbaux d'installation des agents de la DDTM.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Monsieur Kamel SADALLAH ou par Madame Valérie BOYER

**Article 3 :**

Subdélégation permanente de signature est donnée à Madame Sonia PERRIER, en sa qualité de référente du SGCD auprès de la DDETSPP à effet de signer les procès-verbaux d'installation des agents de la DDETSPP.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Monsieur Kamel SADALLAH ou par Madame Valérie BOYER.

**Article 4 :**

Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Kamel SADALLAH, chef du service Ressources Humaines ; en son absence ou en cas d'empêchement à Madame Valérie BOYER, adjointe au chef de service ;
- Madame Sabine PEREZ, cheffe du service Budget-Finances ;

- Monsieur Vincent BUQUET, chef de service de l'Immobilier ; en son absence ou en cas d'empêchement Madame Isabelle LATORRE, adjointe au chef de service ;
- Monsieur Pierre ARNAUD, chef du service Logistique et Relations Usagers ; en son absence ou en cas d'empêchement, Madame Flavie CARAVACA, adjointe au chef du service ;
- Monsieur José DA SILVA, chef du service Systèmes d'Information et de Communication ; en son absence ou en cas d'empêchement Monsieur Olivier GUENO, adjoint au chef de service ;

à effet de signer, pour les agents du secrétariat général commun départemental placés sous leurs autorités respectives :

- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires ;
- l'octroi des congés annuels, jours RTT et régulations mensuelles liées à l'horaire variable.

## ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

### Article 5 :

Subdélégation permanente est donnée à Madame Sabine PEREZ, cheffe du service Budget-Finances, pour procéder à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses de l'État selon les dispositions définies à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-031 donnant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Aude ;

Subdélégation permanente lui est également donnée en tant que responsable d'inventaire.

### Article 6 :

Subdélégation permanente est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, tout acte relatif :

- à la gestion des crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) des programmes et comptes spéciaux relevant de leurs compétences ;
- à la validation des engagements juridiques de toutes natures, ainsi que des pièces justificatives qui les accompagnent, selon le tableau suivant ;
- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique créé par le centre de prestations comptables mutualisées ;
- aux constatations de service fait ;

dans le respect des dispositions de visa préalable définies à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-031 donnant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Aude à l'exception des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toutes natures.

Service	Nom et fonctions	Nature de la subdélégation
Ressources Humaines	Kamel SADALLAH Chef de service	EJ2 – BC2 - LRD
	Valérie BOYER Adjointe au chef de service	EJ1 – BC1 - LRD
Budget – Finances	Sabiné PEREZ Cheffe de service	EJ1 – EJ2 – BC1 – BC2 - LRD
	Stéphanie GEBEL DE GEBHARDT Gestionnaire	EJ1 – BC1 - LRD
Service Immobilier	Vincent BUQUET Chef de service	EJ2 – BC2 - LRD
	Isabelle LATORRE Adjointe au chef de service	EJ1 – BC1 - LRD
Logistique et relations avec les Usagers	Pierre ARNAUD Chef de service	EJ2 – BC2 - LRD

	Flavie CARAVACA Adjointe au chef de service	EJ1 – BC1 - LRD
Systèmes d'Information et de Communication	José DA SILVA Chef de service	EJ2 – BC2 - LRD
	Olivier GUENO Adjoint au chef de service	EJ1 – BC1 - LRD

Les domaines de compétences indiqués pour chaque agent subdélégué dans le tableau ci-dessus renvoient à la nomenclature du tableau ci-après :

Code	Nature des subdélégations
EJ1	Engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 2 500 euros HT
EJ2	Engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 5 000 euros HT
BC1	Les bons de commandes d'un montant < 2 500 euros HT établis dans le cadre des marchés à bons de commande
BC2	Les bons de commandes d'un montant < 5 000 euros HT établis dans le cadre des marchés à bons de commande
LRD	Les propositions de mandaterments et les titres de perception

#### Article 7 :

Au vu notamment des dispositions du décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat, et de l'instruction 05-025 MO-M9 du 21 avril 2005, disposent d'une carte d'achat pour les besoins du service :

Noms et prénoms	Fonction	Plafond par opération niveau 1	Plafond par opération niveau 3	Plafond annuel
Kamel SADALLAH	Chef du service Ressources Humaines	1 000,00 €		5 000,00 €
BOUSQUET Cyril	Agent polyvalent de maintenance bâtiminaire	1 000,00 €		10 000,00 €
ARNAUD Pierre	Chef du service Logistique et Relations Usagers	1 000,00 €	3 000,00 €	20 000,00 €
POOS Stéphanie	Gestionnaire logistique des moyens courants au service Logistique et Relations Usagers	1 000,00 €	3 000,00 €	20 000,00 €
BUQUET Vincent	Chef du service Immobilier	1 000,00 €		10 000,00 €
DA SILVA José	Chef du service Systèmes d'information et de communication (jusqu'au 31/12/2023)	1 000,00 €		5 000,00 €

#### Article 8 :

Les agents ci-dessous sont habilités à effectuer les mouvements informatiques de validation dans l'application comptable CHORUS

CHORUS FORMULAIRES :

Service Ressources Humaines

Kamel SADALLAH  
Valérie BOYER  
Solange HENRIQUE

Service Budget-Finances

Sabine PEREZ  
Stéphanie GEBEL DE GEBHARDT

CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES :

Service Budget-Finances

Sabine PEREZ (Profils SG/GV/BUDLOCDOT )  
Hélène MICHEL (Profils GC, SG/GV/BUDLOCDOT )

Madame Sabine PEREZ est également habilitée à la certification du service fait quel que soit le montant .

**Article 9 :**

L'arrêté n° SGCD-2023-003 donnant subdélégation de signature à certains agents du Secrétariat Général Commun Départemental de l'Aude est abrogé.

**Article 10 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérécourse citoyens » (<https://www.telerecours.fr>)

**Article 11 :**

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Carcassonne, le 08 JUIN 2023

Pour le préfet, et par délégation,

La sous-préfète, chargée de la suppléance du poste  
de secrétaire général de la préfecture de l'Aude,  
sous-préfète de Carcassonne



Edwige DARRACQ